

Conduite d'eau potable
Fonte 250 mm
Chemin Charmasson
Impasse Richebois
13016 Marseille

S 2023 CX

Propriété : ETAT (DIRMED)
Chemin Charmasson
Impasse Richebois
13016 Marseille

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Superficie de terrain soumise
Servitude définitive : 1 335 m²
Constitution gratuite

PROCES-VERBAL DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP),
représentée par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, agissant pour le compte de ladite métropole, en vertu de l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est 58 Boulevard Charles Livon, Immeuble le Pharo, 13007 Marseille

Ci-après dénommée Le Cessionnaire

Et

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), dont le siège social est à MARSEILLE (13010), 78 Boulevard Lazer, représentée par **Madame Marie-France BARBIER, Directrice Générale**, agissant en qualité de délégué du Service de l'Eau de la MAMP

Ci-après dénommée Le Délégué

Et

L'ETAT par France DOMAINE 16 Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20 et le **Ministère Gestionnaire la DIRMED** 16 Rue Zattara CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 3.

Ci-après dénommé Le Cédant

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ETAT par France DOMAINE et son Ministère Gestionnaire la DIRMED, déclare être propriétaire, sur la Commune de MARSEILLE membre de la MAMP, des parcelles cadastrées section 911 A numéro 114, section 911 A numéro 117, section 911 A numéro 130 situées Chemin Gilbert Charmasson et Impasse Richebois et autoriser la régularisation de la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans ses propriétés selon les plans joints en annexes.

A cet effet, L'ETAT par France DOMAINE et son Ministère Gestionnaire la DIRMED consent à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (MAMP) et à la SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM), son délégataire :

- Une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :
Sur une longueur de 445 m
Sur une largeur de 3 m
Soit une superficie de 1 335 m²
(Mille Trois Cent Trente Cinq mètres carrés)

La servitude définitive de passage de ladite canalisation comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.
2. Pour les cédants ou ses ayants droit, l'interdiction :
 - D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques ou privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien de la conduite.

De même, les cédants ou ses ayants droit ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la conduite. Toutefois, les arbres qui existent et sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété des cédants ou de ses ayants droit, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le Service des Eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherché pour cela en quoi que ce soit.

- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose de la canalisation.
- De pratiquer tous actes, manoeuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de la canalisation ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte :

- La faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui il appartiendra.

A défaut d'entente amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif compétent.

Le soussigné, L'ETAT par France DOMAINE et son Ministère Gestionnaire la DIRMED, propriétaire, déclare :

- Accepter le présent procès-verbal dans toute sa teneur.
- S'engager à faire figurer les présents accords dans tous actes de vente, constitution de servitude ou de toute nature, portant atteinte à leurs droits de propriété, qu'ils pourraient être appelés à signer ultérieurement à ce jour.
- D'ores et déjà, obliger tous leurs ayants droit, cessionnaires, successeurs, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à observer les clauses de la présente convention.
- S'engager, en outre, à signer l'acte authentique qui sera établi par le Notaire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Etant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement ...) seront à la charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (Territoire 1)

Annexes :

- Plan cadastral
- Plan de récolement

A
Septèmes-les-Vallons, le 15/07/2021
Matthieu CANAC
Adjoint à la Chef
du District Urbain

L'ETAT par France DOMAINE et son Ministère Gestionnaire la DIRMED

La SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le 27 JUIL. 2021

La Société Eau de Marseille Métropole représentée par Madame Marie-France BARBIER



La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, estime qu'il y a lieu d'approuver le présent procès-verbal de servitude.

A Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par Madame Martine VASSAL

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 16EME

Section : A
Feuille : 911 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Propriété :
Etat (Dirmed)

Adresse :
IMPASSE RICHEBOIS
IMPASSE CHARMASSON
13016 Marseille

Constitution de servitude :
445 ml de FT DN 250 sur les parcelles
A 114, A 117 ET A 130

Cadastre :
Section : A
Parcelle : 130, 117, 114

Surface de servitude :
1335 m² pour la parcelle
A 114, 117, 130

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



